

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE SAVATE, BOXE FRANÇAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**
représentée par son président, Monsieur Joël DHUMEZ
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 309 768 612 00025

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 386 746 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 156 448 €, le solde restant s'élève à 230 298 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹—dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de 37 286 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 65 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à 451 746 €.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le - 6 MARS 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE SAVATE, BOXE
FRANÇAISE ET DISCIPLINES
ASSOCIEES

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

WISE LE 31/07/2015 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
* N° EJ 2101279919

Claudie SAGNAC

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en appuyant une attention particulière aux publics prioritaires	48784	49679	49000	49750	49500	49750	49500	49750	49500	49750
Nombre de licences	146	117	150	180	160	170	180	180	180	180
Nombre d'ATP	48930	48786	49150	49220	49660	49220	49660	49220	49660	49220
Nombre total de licences et d'ATP	14712 (30,16%)	15189 (30,57%)	14700 (30%)	14925 (30%)	14850 (30%)	14925 (30%)	14925 (30%)	14925 (30%)	14925 (30%)	15000 (30%)
Nombre et taux de licences féminines	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Nombre et taux de licences en ZUS	12349 (25,31%)	12420 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)	12250 (25%)
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	0	0	5	5	7	10	10	10	10	15
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap										
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives										
Sollicité financière	51,88	0	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Contenter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Rang sportif de la France										
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	76,84%	75,25%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - SHN	60,61%	63,54%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - Espoirs										
Emplois d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'emplois d'avenir										
Lettres de missions signées dans GTS-Web	11 (100%)	11 (100%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre et taux de lettres de missions signées										

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible
Structurer les clubs	0	0	150	200	100	200	200	300	300	300
nombre de clubs labellisés										
structurer les ligues	3	5	3	10	7	10	10	15	15	15
nombre d'ETR conventionnée avec une DRJSCS										
Favoriser l'intégration des féminines	4	4	7	7	5	7	7	9	9	9
Nombre d'actions en direction des "féminines"										
favoriser la pratique chez les jeunes	4493	4500	4754	4600	4550	4600	4600	4650	4650	4650
Nombre de licenciés 8/12 ans										
Former l'encadrement technique	182	200	155	250	250	250	250	250	250	250
Nombre de personnes ayant obtenu une qualification professionnelle chaque année										
Former les enseignants	20	30	38	30	30	30	30	30	30	30
Nombre de personnes ayant suivi une formation dans une spécialisation: Public Handicapé, Public jeune										
Rendre plus performant l'arbitrage	74	80	71	80	80	80	80	80	80	80
Nombre de jeunes officiels et de jeunes dirigeants formés tous les ans										
Développer les relations internationales	6	5	3	5	5	5	5	5	5	5
Nombre d'actions menées au niveau international pour contribuer au développement de la pratique										
Former l'encadrement technique	2	4	8	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de cadres fédéraux ou CTS ayant suivi une formation continue ou une spécialisation										

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires				
Action 1	92 000 €	64 000 €	64 000 €	28 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	92 000 €	64 000 €	64 000 €	28 000 €
Structuration fédérale	28 000 €	20 000 €	20 000 €	8 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	64 000 €	44 000 €	44 000 €	20 000 €
Action 2	433 986 €	324 286 €	302 286 €	131 700 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	433 986 €	324 286 €	302 286 €	131 700 €
Aides personnalisées (AP)	37 286 €	37 286 €	37 286 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	65 000 €	65 000 €	65 000 €	0 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	188 500 €	130 500 €	119 000 €	69 500 €
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	143 200 €	91 500 €	81 000 €	62 200 €
Action 3	52 500 €	41 000 €	33 460 €	19 040 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	52 500 €	41 000 €	33 460 €	19 040 €
Accompagnement sanitaire préventif	38 000 €	28 000 €	25 760 €	12 240 €
Rendre plus performant l'arbitrage	14 500 €	13 000 €	7 700 €	6 800 €
Action 4	23 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €
Formations fédérales	23 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €
Développer les relations internationales				
Action 1	14 000 €	5 000 €	5 000 €	9 000 €
Programmes d'échanges internationaux	14 000 €	5 000 €	5 000 €	9 000 €
structurer les ligues	18 500 €	13 500 €	10 000 €	8 500 €
Action 1	18 500 €	13 500 €	10 000 €	8 500 €
Structuration fédérale	18 500 €	13 500 €	10 000 €	8 500 €
Former l'encadrement technique	36 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €
Action 4	36 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €
Professionalisation de l'activité	36 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €
TOTAL	669 986 €	484 786 €	451 746 €	218 240 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

65 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

386 746 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

37 286 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

349 460 €

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 37 286 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2013	2014
MARDARGENT Thierry	DTN	X		7 729 €	
AGUENIHNAI Richard	EN	X		4 726 €	
NEUVILLE Christophe	EN	X		4 726 €	
MIRA Pheti	EN	X		4 726 €	
HUON Jérôme	EN	X		4 726 €	

TOTAL	26 633 €
+ charges correspondantes	10 653 €
Total de la subvention	37 286 €

